

déi Lénk

Nathalie Oberweis
Députée

Luxembourg, le 27 juillet 2021

Concerne : Question parlementaire relative aux violences obstétricales.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé.

Tout en remerciant Madame la Ministre de ses réponses à ma question parlementaire N°4478 du 14 juin 2021, je me permets de poser par la présente encore quelques questions supplémentaires à ce même sujet en réaction à la réponse de Madame la Ministre.

Dans sa réponse à ma question parlementaire, Madame la Ministre écrit qu' « il n' existe pas de définition unique de ce que sont les violences obstétricales ». J'attire pourtant l'attention de Madame la Ministre sur le fait qu'il faille une définition claire des violences obstétricales pour pouvoir efficacement lutter contre cette problématique.

S'il est vrai qu'il n'existe pas de définition unique du phénomène en question, il n'en est pas moins vrai que des références scientifiques venant de la part de l'Organisation Mondiale de la Santé, des études et rapports précis provenant de pays voisins (https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_les_actes_sexistes_durant_le_suivi_gynecologique_et_obstetrical_20180629.pdf) ne manquent pas pour pouvoir élaborer une définition claire des violences obstétricales au Luxembourg. L'élaboration d'une définition cadrant le phénomène en question me semble une question de volonté politique.

Partant, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

1. Est-ce que Madame la Ministre est d'accord qu'il faille élaborer une définition claire des violences obstétricales ?
2. Des efforts ont-ils déjà été entrepris afin d'élaborer une telle définition ?
3. Est-ce que Madame la Ministre est prête à commanditer des enquêtes nationales basées sur la collection de témoignages et informations empiriques sur les violences obstétricales dont les résultats pourront être quantifiés afin de pouvoir efficacement évaluer et cerner le phénomène tout en améliorant les soins obstétricaux pour le bien de la santé publique ?

Je vous prie de bien recevoir mes meilleures salutations,

Nathalie Oberweis
Députée

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, elongated shape.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2021

Réf. : 839xd249c

Concerne: Question parlementaire n° 4756 du 27 juillet 2021 de Madame la Députée Nathalie Oberweis

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n°4756 du 27 juillet 2021 de Madame la Députée Nathalie Oberweis concernant « Violences obstétricales ».

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,


Claire ANGELSBURG
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} Classe



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n°4756 du 27 juillet 2021 de Madame la Députée Nathalie Oberweis concernant « Violences obstétricales ».

Tel qu'indiqué dans la réponse à la question parlementaire 4478 posée par l'honorable députée, bien qu'il n'existe à ce jour pas de définition unique de ce que constituent les violences obstétricales, il s'agit là bien d'un sujet qui mérite d'être adressé au sein du corps médical. C'est dans ce sens que le Conseil Scientifique du Domaine de la Santé publiera sous peu de premières recommandations concernant les violences obstétricales.

Par ailleurs, un premier échange au sujet des violences obstétricales et leurs conséquences est prévu entre le ministère de la Santé, la Société luxembourgeoise des gynécologues et obstétriciens ainsi que l'Association luxembourgeoise des sages-femmes d'ici la fin du mois. Cette entrevue est censée dresser un premier état des lieux de la situation au Luxembourg et de mieux cerner l'étendue de cette problématique. La question d'un éventuel rapport établi sur base d'enquêtes menées au niveau national pourra également être adressée à cette occasion.